

## CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 11 AOÛT 2020

L'an deux mil vingt le onze août à dix-neuf heures trente, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie de Marolles sous la présidence de Monsieur Roland EDELIN, Maire ;

Etaient présents : EDELIN R, CUADRADO K, DAGUIN R, BOUVIER T, C, POTIRON B, LEMAITRE C, PILAT A, LIGNEL G, RUAUX JC, GROUSSARD P,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : MAES F, CATHERINE C, BIANCHI M, LEROUX C, NUTTENS G,

**Nombre de conseillers en exercice : 15                      Présents : 10                      Votants : 10**

**Date de convocation : 4 août 2020                      Date d'affichage : 12 août 2020**

*Sont examinés les points à l'ordre du jour.*

### **1 - Réorientation du projet d'aménagement d'un vestiaire à l'école**

#### **Délibération n°2020-25**

Vu la délibération n°2020-18 en date du 25 juin 2020 portant sur la réalisation de travaux d'aménagement d'un vestiaire extérieur et d'un point d'eau supplémentaire à l'école faisant l'objet d'une demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et/ou de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), suite à la circulaire de Monsieur le préfet du Calvados en date du 2 juin 2020 ayant pour objet le soutien de l'Etat aux collectivités pour le financement de travaux d'urgence dans les établissements scolaires,

Vu la délibération n°2020-23 en date du 25 juin 2020 sollicitant un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération de Lisieux Normandie pour aider au financement de ces travaux,

Considérant que le coût de ce projet qui s'élève à la somme de 37 090.58 € HT, soit 44 508.79 € TTC, est trop onéreux par rapport au service rendu,

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de ne pas donner suite à ce projet, annule les demandes de subventions sollicitées, et réoriente sa réflexion sur un autre projet autour de l'école.

### **2 - Création d'un marché local de détail sur la commune de Marolles**

#### **Délibération n°2020-26**

##### Exposé des motifs

La commune de Marolles souhaite créer un marché local de détail pour développer le

commerce de proximité afin d'offrir un nouveau service à la population. Ce marché d'approvisionnement contribuera à l'animation de la commune.

Considérant que dans le contexte actuel de la crise sanitaire du Covid 19, il est nécessaire de développer des services de proximité, et de trouver des alternatives afin de limiter les déplacements dans la durée,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- décide de créer un marché communal de détail en plein air implanté sur le parking de la salle polyvalente qui comprendra une dizaine de participants. Il aura lieu le mardi de 15 h 30 à 20 h
- décide que les droits de places obéissent à un mode de calcul unique au mètre linéaire et fixe le mètre linéaire à 1 euro
- charge Monsieur le Maire de prendre toutes mesures utiles pour la mise en place de ce marché communal.

### **3 - Cantine garderie – gestion des fournisseurs**

#### **Délibération n°2020-27**

Vu la délibération du conseil municipal n°2005-02 en date du 26 janvier 2005 ayant pour objet l'attribution à un agent communal la tâche de réaliser le rapprochement des commandes et des factures nécessaires au fonctionnement de la cantine scolaire et de l'école (alimentation, produits d'entretien), sur la base d'une heure par semaine scolarisée soit une rémunération annuelle de 45 minutes par semaine, c'est-à-dire 0.75/35

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide de supprimer l'attribution de cette tâche à un agent du personnel de la commune. Cette tâche sera dès lors, réalisée par la municipalité

### **4 - Régime indemnitaire – modification du montant attribué à la filière animation par imputation à la filière médico-sociale**

#### Délibération n°2020-28

Vu la délibération n°2016-38 en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet la mise en place du régime indemnitaire en faveur du personnel communal,

Vu l'arrêté n°2020-09 en date du 2 mars 2020 de mise à la retraite d'un adjoint territorial d'animation à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 relevant de la filière animation des cadres d'emploi de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n°2020-22 en date du 30 juillet 2020 portant nomination par voie de mutation d'un agent territorial spécialisé de première classe des écoles maternelles à temps non-complet relevant de la filière médico-sociale des cadres d'emploi de la fonction publique territoriale,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide de scinder en deux groupes le montant de 1 831€ attribué aux agents titulaires de la filière animation, en répartissant un

montant de 1032 € à l'agent titulaire à temps non complet de la filière médico-sociale et un montant de 799 € à l'agent titulaire à temps non complet de la filière animation.

## **5 - Départ à la retraite – cadeau à un agent**

### **Délibération n°2020-29**

Vu l'arrêté n°2020-09 en date du 2 mars 2020 de mise à la retraite d'un adjoint territorial d'animation à l'école à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide d'offrir un cadeau de départ à cet agent. Il s'agit d'un robot ménager de cuisine. L'achat de ce robot sera imputé au compte 6232 : fête et cérémonie en dépense du budget de fonctionnement de la commune pour un montant 199.00€ TTC

## **6 - Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) – réalisation d'un schéma communal de défense extérieure contre l'incendie (SCDECI)**

### **Délibération n°2020-30**

Vu l'arrêté préfectoral du 9 février 2017 établissant le règlement Départemental de la défense extérieure contre l'incendie dans le département du Calvados,

Vu l'arrêté municipal n°2020-08 en date du 21 février 2020, ayant pour objet la défense extérieure contre l'incendie sur la commune de Marolles,

Considérant que la situation réglementaire au regard de la défense extérieure contre l'incendie (DECI) n'est pas exhaustive sur tout le territoire de la commune de Marolles,

Considérant qu'il est nécessaire de trouver des solutions et d'initier une méthodologie pour pallier aux carences constatées,

Considérant qu'il est nécessaire d'inscrire un programme de travaux d'investissement au budget de la commune et de solliciter des aides au financement de ces travaux auprès des services de l'état et du département,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide de mettre en place la réalisation d'un schéma communal de défense extérieure contre l'incendie afin d'analyser les risques encourus, recenser les secteurs défendus ou non, évaluer la possibilité d'implanter de nouvelles bornes incendie et engager une démarche auprès des propriétaires de terrains potentiellement susceptibles de recevoir un ouvrage de stockage d'eau.

Cette démarche se réalisera en concertation avec le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Calvados et le service public de l'eau : Eaux Sud Pays d'Auge de la communauté d'Agglomération de Lisieux.

Les premières réunions de travail commenceront dès la fin de l'été 2020.

## **7 - Mutualisation voirie – adhésion au service commun et au groupement de commandes de travaux de voirie proposé par la Communauté d'Agglomération de Lisieux Normandie**

### **Délibération n°2020-31**

#### **Exposé des motifs**

Afin de répondre aux besoins d'ingénierie des communes dans le domaine de la voirie, l'agglomération de Lisieux Normandie a créé en juillet 2019, un service commun qui met à disposition une offre globale d'assistance technique et administrative :

- Conseil techniques
- Etudes et faisabilité des projets
- Outil de programmation de travaux
- Rédaction des marchés publics
- Suivi de l'exécution des chantiers

A l'issue de plusieurs groupes de travail participatifs avec les élus communaux, le coût d'adhésion au service commun voirie a été défini comme suit :

- Une part fixe annuelle de 0.75 centimes d'euro par habitant
- Une part variable, applicable seulement en cas de travaux, à hauteur de 3% du montant du marché.

Depuis 2019, plusieurs communes ont fait part de leur intérêt pour organiser un groupement de commandes.

La communauté d'Agglomération et les communes partagent des besoins analogues d'entretien et de réparation de voirie dont le groupement au sein d'un marché commun permettra de réaliser des économies.

Pour autant, les élus locaux sont également soucieux de préserver une forme d'équité entre les entreprises du territoire. C'est pourquoi, la procédure d'accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaires a été retenue. Cette formule remet en concurrence les entreprises titulaires de l'accord-cadre à chaque nouvelle opération faisant ainsi bénéficier des travaux aux prix les plus compétitifs.

En outre, le marché comportera plus de 650 prestations de travaux et de fournitures, permettant, entre autres, la réalisation d'opérations de réfection ou de reprofilage de voirie, de création de clôture ou de réseaux divers.

Pour être opérationnel à partir du printemps 2021, ce marché groupé sera effectif pour une durée de 4 ans. Cependant, il est nécessaire de connaître, dès à présent, les communes souhaitant en être membres car l'adhésion n'est possible qu'en amont de la publicité du marché. En effet, le droit de la commande publique n'autorise pas l'admission d'une

commune en cours de passation ou d'exécution du marché.

Au vu de cet exposé qui retrace le courrier de Madame WASSNER conseillère déléguée à la mutualisation et services aux communes de la Communauté d'Agglomération de Lisieux Normandie,

Monsieur le Maire rappelle le fonctionnement de la commune dans la réalisation des travaux d'investissement de réfection de la voirie communale qui font l'objet de préparation de dossiers de demandes de subventions auprès des services de l'Etat et autres, et de préparation de dossiers de procédures de marchés publics selon les règles de la commande publique. La préparation de ces dossiers requiert des besoins d'assistance technique pour mener à bien des travaux de voirie. Ainsi, il invite le conseil municipal à délibérer sur l'opportunité d'adhérer à ce service.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adhérer au service commun voirie et au groupement de commandes de travaux de voirie mis en place par la communauté d'Agglomération de Lisieux.

## **8 – Questions diverses**

### ***Inventaires des ouvrages pluviaux sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie***

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal un courrier de M BOISNARD, Vice-président en charge des Cycles de l'Eau (nommé Eaux Sud Pays d'auge) en date du 31 juillet 2020 qui expose ceci « Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie est compétente en « Eau », « Assainissement collectif et non-collectif » et en « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) » en application de la loi NOTRÉ (Nouvelle organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 et de la loi Ferrand du 3 août 2018 »

Ainsi la réalisation d'un inventaire des ouvrages pluviaux, commune par commune, est nécessaire au bon déroulé des futurs travaux du Conseil communautaire et de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des charges Transférées)

Ce travail consiste à relever et à répertorier sur une carte les ouvrages de type : Grilles/Avaloirs, Renvois d'eau, Cunettes, Caniveaux, Fossés, Noues, Réseaux d'eaux pluviales, Branchements, Regards, Drains, Bassins de rétention etc. existants sur la commune. Une commission de travail est programmée le lundi 17 août prochain à 9 h à la mairie.

### ***Permanence de la mairie***

A compter du mois d'octobre et une fois par mois il y aura une permanence supplémentaire à la mairie le samedi matin de 10 h à 12h.

Fait et délibéré en séance les : jour mois et an susdits.